



Résolution 2024-02-20-01 du conseil d'administration le 20 février 2024

CONSIDÉRANT l'effondrement de la biodiversité, qui menace la survie d'un million d'espèces et qui menace la sécurité, la santé et l'alimentation de plusieurs milliards de personnes ;

CONSIDÉRANT que la 15^e Conférence des Parties (COP15) de la Convention sur la diversité biologique des Nations Unies qui s'est déroulée à Montréal en décembre 2022 s'est conclue par l'adoption du Cadre mondial de la biodiversité Kunming-Montréal qui vise à stopper et à inverser la perte de la biodiversité ;

CONSIDÉRANT que ce cadre comporte plusieurs cibles mondiales à atteindre à l'horizon 2030 et au-delà en vue de la protection et de l'utilisation durable de la biodiversité ;

CONSIDÉRANT la volonté exprimée par le gouvernement du Québec de répondre aux engagements du Cadre mondial pour la biodiversité ;

CONSIDÉRANT l'initiative du gouvernement du Québec de proposer et d'adopter le [Plan Nature 2030](#) qui précisera comment la société québécoise participe à l'atteinte des objectifs et cibles du Cadre mondial de la biodiversité ;

CONSIDÉRANT que la perte de la biodiversité et les mesures d'intervention nécessaires sont une responsabilité partagée par l'ensemble des composantes de la société ;

CONSIDÉRANT que l'atteinte des cibles du Plan Nature 2030 repose sur la mise en commun des forces d'un ensemble de parties prenantes du Québec ;

CONSIDÉRANT que les ressources financières et les outils de planification, existants comme futurs, doivent être maximisés afin de contribuer à l'atteinte des cibles du Plan Nature 2030 ;

CONSIDÉRANT que le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) est constitué d'un réseau d'acteurs engagés dans la protection de l'environnement et dans la promotion du développement durable sur l'ensemble du territoire méridional québécois ;

CONSIDÉRANT que le RNCREQ est reconnu comme l'interlocuteur privilégié du gouvernement sur les questions environnementales et qu'il intervient dans la plupart des grands dossiers : aires protégées, biodiversité, changements climatiques, développement durable, santé des lacs, milieux humides, énergie, foresterie, matières résiduelles, mines, transport et aménagement du territoire ;

Il est proposé par Andréanne Blais, appuyée par Mireille Asselin...

QUE le RNCREQ s'engage, dès maintenant et au-delà de 2030, à :

1- Outiller et accompagner les organismes partenaires à l'intégration de la biodiversité dans la planification territoriale, afin de s'assurer de l'atteinte des cibles du Plan Nature 2030 en matière de connectivité écologique et de la conservation de 30 % du territoire (cibles* 1 et 3), notamment en ce qui a trait à la consolidation, au démarrage et à la mise en œuvre de projets portés par le RNCREQ ou par plusieurs CRE tels que :

- l'initiative québécoise des corridors écologiques visant à définir et à mettre en œuvre les actions requises pour le maintien de la connectivité à l'échelle du Québec,
- la concertation régionale entourant la mise en place de nouvelles aires protégées dans toutes les régions méridionales du Québec,
- la contribution à la définition des lignes directrices du statut d'aires protégées d'utilisation durable ;

2- Poursuivre activement les efforts prioritaires de mobilisation et de concertation pour la restauration de 30 % des écosystèmes dégradés prioritaires (cible 2), notamment en ce qui a trait à la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques (PRMHH) ;

3- Contribuer aux réflexions nationales sur les stratégies de conservation de la biodiversité et à la mise en place d'actions ciblées, notamment en ce qui a trait à la réalisation de plans régionaux visant la lutte contre les espèces et exotiques envahissantes, incluant la prévention, la sensibilisation et l'intervention (cible 5) ;

4- Réaliser une veille environnementale visant à bonifier l'intégration de la biodiversité dans les règlements, lois, politiques et stratégies gouvernementales ainsi qu'à identifier et partager les préoccupations environnementales auprès du gouvernement (cible 9) ;

5- Nourrir le partage de connaissances, la communication et la sensibilisation afin de mobiliser l'ensemble de la société pour la conservation de la biodiversité (cible 13) ;

QUE cette résolution soit transmise à M. Benoit Charette, ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.